

**N° 1/4.19**

**INDEMNITÉS POUR L'UTILISATION DE LA VERSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Bureau du Conseil communal**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 avril 2019**

**Première séance de commission : lundi 15 avril 18h30, salle Henri-Perregaux**

**Détermination de la Commission des finances : NON**

**TABLE DES MATIERES**

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>OBJET DU PRÉAVIS .....</b>                              | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>PRÉAMBULE .....</b>                                     | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL .....</b> | <b>3</b> |
|          | 3.1 Modernité et dynamisme .....                           | 4        |
|          | 3.2 Optimisation des délais.....                           | 4        |
|          | 3.3 Protection environnementale .....                      | 4        |
|          | 3.4 Economie de frais .....                                | 4        |
|          | 3.5 Un ordre du jour online adapté.....                    | 4        |
| <b>4</b> | <b>ASPECTS TECHNIQUES .....</b>                            | <b>4</b> |
| <b>5</b> | <b>FORMATION INTERNE.....</b>                              | <b>4</b> |
| <b>6</b> | <b>PLANNING GÉNÉRAL .....</b>                              | <b>5</b> |
| <b>7</b> | <b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>                            | <b>5</b> |
|          | 7.1 Incidences sur le budget de fonctionnement.....        | 5        |
|          | 7.2 Tableau financier.....                                 | 5        |
| <b>8</b> | <b>CONCLUSION .....</b>                                    | <b>6</b> |

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, le Bureau du Conseil communal définit le montant de l'indemnité versée aux Conseillers décidant de ne plus utiliser la version papier des documents.

Cette compétence est fondée sur les articles 17. o. et 23. g. du RCC, sur l'article 29 al. 2 de la Loi sur les communes ainsi que sur l'arrêt CCST.2016.0005 (12 janvier 2017) de la Cour constitutionnelle.

Art. 29 - Indemnités (LC)

1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'Huissier.

Cette compétence a été confirmée par le Service des communes et du logement, sous réserve que la procédure habituelle de traitement soit respectée en termes notamment de nomination d'une commission ad hoc pour procéder à l'examen du préavis.

## 2 PRÉAMBULE

Sur proposition de la Municipalité, le Bureau du Conseil a étudié la possibilité de réduire la consommation de papier du Conseil afin de faciliter certaines procédures et de réduire les frais et l'impact écologique de notre travail. La proposition est de renforcer l'attractivité pour les Conseillers – pour celles et ceux qui le souhaitent - de passer du papier à la version électronique des documents du Conseil comme déjà pratiqué par environ un quart des membres du Conseil. Il s'agirait de proposer un montant par année ou par législature par Conseiller pour contribuer aux frais de matériel, donc l'achat d'une tablette par exemple, et d'offrir une formation pour l'utilisation de logiciels qui permettent la gestion efficace des documents électroniques.

Le Bureau a consulté le Tournus du Conseil, composé des chefs de groupes, pour avoir un premier avis sur la question. Le tournus, globalement plutôt positif à cet égard, a proposé de mettre en place un groupe de travail afin de discuter des détails, tels que le montant de substitution adéquat ou le besoin en termes de formation. C'est ensuite sur base des propositions de ce groupe de travail, et notamment pour l'introduction d'une nouvelle indemnité, que le Bureau émet ce préavis afin qu'une commission et puis le Conseil communal puissent statuer en bonne et due forme.

Il reste à souligner que le passage à la version électronique reste volontaire pour les membres du Conseil communal et que celles et ceux qui le souhaitent pourront continuer à recevoir la version papier comme auparavant.

## 3 RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Jusqu'à présent, le passage au numérique sur base volontaire et sans incitation n'a pas conduit à des résultats concluant vers l'abandon du papier au profit de l'informatique.

Lors du sondage mené par le secrétariat du Conseil auprès des Conseillers, il s'avère que 22 Conseillères ou Conseillers sur 100 choisissent de ne pas recevoir les documents en format papier et de travailler sur la plateforme électronique.

Les arguments mis en avant pour que l'opération réduction de papier aboutisse sont les suivants :

### **3.1 Modernité et dynamisme**

L'opération réduction de papier vise plus un changement d'état d'esprit qui se veut dynamique et moderne. Il est d'ailleurs à noter que la Municipalité travaille sans papier déjà depuis août 2014 et que le Grand conseil vaudois est passé à des sessions électroniques au début de la législature en juillet 2012. La gestion électronique des documents du Conseil communal permet leur disponibilité tout le temps et partout et une manipulation (copier-coller, annotation, etc.) plus efficace. Le dossier contenant tous les documents du Conseil pourra être téléchargé à travers un seul lien et les liens à l'intérieur des documents permettront une navigation efficace. Par exemple les points de l'OJ mèneront directement aux documents respectifs et de même pour les références dans les différents documents (par exemple la référence au préavis dans le rapport de commission mènera directement vers ce dernier).

### **3.2 Optimisation des délais**

Si on supprime les délais d'impression, les documents pourraient être mis à disposition plus rapidement des membres du Conseil.

### **3.3 Protection environnementale**

La réduction du papier permet de diminuer l'exploitation des forêts ainsi que la consommation d'énergie et d'eau et tout produit industriel nécessaire pour sa production. L'énergie nécessaire à la production d'une feuille blanche A4 permet à une lampe de 40W de brûler pendant une heure.<sup>1</sup>

### **3.4 Economie de frais**

La réduction, voire la suppression du papier, permettra d'économiser:

- sur les ressources humaines (préparation de l'envoi, mise sous pli, acheminement à la poste)
- sur le papier, sur l'impression et sur l'expédition (affranchissement).

### **3.5 Un ordre du jour online adapté**

Le Greffe est conscient de l'importance d'adapter l'interface web. Dans ce but, des contacts avec le Service informatique sont actuellement en cours pour que la visualisation des documents soit encore davantage améliorée.

## **4 ASPECTS TECHNIQUES**

Le Bureau du Conseil communal s'assurera de la puissance wifi suffisante pour permettre le branchement simultané de 100 ordinateurs et de la disponibilité de multiprises dans la salle. Un teste pourrait être exécuté avant la mise en œuvre.

## **5 FORMATION INTERNE**

La formation interne pour les Conseillères et Conseillers concernant le matériel et les logiciels à utiliser sera réalisée par les partis. Chaque parti pourra déléguer un/e experte. Le bureau prendra en charge la coordination de ladite formation.

---

1

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/developpement\\_durable/fichiers\\_pdf/Berne\\_oe\\_kologie\\_am\\_arbeitsplatz\\_f\\_2003.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/fichiers_pdf/Berne_oe_kologie_am_arbeitsplatz_f_2003.pdf)

## 6 PLANNING GÉNÉRAL

Suite au rapport de commission, la mise en œuvre de l'opération réduction de papier pourrait se faire à partir de la séance du Conseil communal du 5 juin 2019. Ceci permettrait de le tester pendant 2,5 ans, donc sur une demie-législature.

Dans ce cas, les Conseillères et Conseillers qui opteront pour la solution sans papier recevront la version électronique des documents du Conseil et se verront octroyer l'indemnité adoptée lors du versement des jetons de présence du deuxième semestre 2019. Une réévaluation de l'opération pourrait avoir lieu à la fin de la législature et des adaptations pourraient être faites le cas échéant.

## 7 ASPECTS FINANCIERS

### 7.1 Incidences sur le budget de fonctionnement

Pour 2019, le montant de CHF 5'000.- maximum, au cas où tous les membres du Conseil faisaient la transition, pourrait être pris en charge dans le chapitre Conseil communal sous frais divers (compte 3199), ce qui permettrait également de les distinguer des jetons de présence (compte 3003). A partir du budget 2020, un compte spécifique pourrait être créé le cas échéant. La Municipalité confirme la faisabilité de cette opération dans le budget 2019.

La réduction des coûts, voir point 6.2, se manifesterà à travers la réduction des coûts dans les comptes 2019 respectifs.

### 7.2 Tableau financier

A travers l'opération réduction de papier, le bureau espère inverser la tendance des utilisateurs de la version électronique d'un quart à trois quart d'ici la fin de la législature. Ceci conduirait à la situation financière suivante, sur base d'un calcul annuel:

Coûts: indemnités à hauteur de CHF 100.00 pour 75 membres du Conseil = CHF 7'500.00

Réduction des coûts pour 75 membres du Conseil qui font la transition:

|  |              |   |
|--|--------------|---|
| Economie pour impression   | CHF 337.50   | 100 pages en moyenne x 75 Conseillers x 10 séances de Conseil x 0.0045 cts/page   |
| Papier   | CH 93.80     | 10'000 feuille divisées par 500 (rame de papier) à CHF 4.69 la rame   |
| Economie annuelle pour envoi   | CHF 1'500.00 | 75 timbres à CHF 2.00 X 10 séances de Conseil par année   |
| Economie pour réduction de charge de travail                                 | CHF 3'500.00 | 10 x CHF 30.00 (travail des secrétaires pour impression et mise sous pli) plus 10 x CHF 50.00 pour le transport à la poste par l'huissier |
| Travail du Greffe pour l'impression des documents émanant de la Municipalité | CHF 2'500.00 | 3 heures de travail x 10 séances  |
| TOTAL  | CHF 7'931.30 |   |

## 8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. de fixer le montant de l'indemnité zéro papier à CHF 500.00 par législature pour les Conseillères et Conseillers qui passent à la version électronique des documents du Conseil.
2. de verser cette indemnité à hauteur de CHF 50.00 par demi-année au moment du versement des jetons de présence.
3. d'arrêter l'entrée en vigueur de cette indemnité à partir de la séance de juin 2019.

**Adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 26 mars 2019.**

le Président

la Secrétaire

Pascal Gemperli

Tatyana Laffely Jaquet